

- Le cerfa n° 14365*01 complété, daté et signé à télécharger sur le site : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14365.do

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.
<https://immatriculation.ants.gouv.fr> puis « accéder à mon espace »,
 puis « mon espace véhicule »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
4	Sous-catégorie	« modification technique du véhicule » ou « modification d'une mention ou d'un usage sur le véhicule » ou « retrait ou remise en circulation du véhicule, ou usurpation de plaques » ou « déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire »
5	• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; • J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; • Je joins tous les justificatifs nécessaires.	

Cette notice est un document simplifié.
Elle ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires,
ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.
Version du 19 septembre 2019.

© MHS/DICOM/09-2019

9



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation de véhicule

Comment déclarer un changement sur la situation de mon véhicule ?



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας
Registration certificate; Carta di circolazione; Registrācija ta' Registrasjon
Reģistrācijas liudzījums; Forgalmi engedély; Certificat de matricula;
Rejestracja; Rejestriringsattest; Registrovanje; Reisteroimintodistus;
Doklad o rejestracji; Dovoljenje; Reisteröimintodistus; Reisteroimintodistus;

POURQUOI ?

Article R 322-8 du code de la route : « Toute transformation apportée à un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé, qu'il s'agisse d'une transformation notable ou de toute autre transformation susceptible de modifier les caractéristiques indiquées sur le certificat d'immatriculation, nécessite la modification de celui-ci. ».

Pour maintenir la validité de mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise), j'ai **un mois** pour déclarer en ligne la transformation. Dans l'attente du nouveau CIV, je peux circuler sous couvert d'un certificat provisoire d'immatriculation pendant **un mois**.

Sinon, je risque une **amende** de **135 euros**.

Si la situation de mon véhicule évolue, les modifications doivent apparaître sur le CIV et dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). Il peut s'agir :

(1) D'une modification technique de mon véhicule :

- Modification de la **carrosserie** (en France ou à l'étranger) ;
- Modification du **poids à vide** uniquement ;
- Modification du « poids total autorisé en charge (**PTAC**) » ou du « couple PTAC et du poids total roulant autorisé (**PTRA**) » ;
- **Bridage** (transformation de la catégorie d'une moto de MTT2 à MTT1) et **débridage** (inversement) ;
- Modification d'énergie ;
- Transformation d'un type de véhicule sous la responsabilité du constructeur.

(2) D'une modification d'une mention liée à l'**usage** de mon véhicule (collection, agricole...) ou à ses **caractéristiques techniques** (véhicule école...).

La demande d'inscription d'une mention est à faire si possible au moment de l'acquisition de mon véhicule.

(3) D'un retrait ou d'une remise en circulation de mon véhicule

Je retire de la circulation mon véhicule :

- Soit de manière volontaire ;
- Soit suite à une transformation du véhicule telle que visée à l'article R. 322-8 du code de la route, dans une catégorie non soumise à l'immatriculation.

Je peux remettre en circulation mon véhicule.

(4) D'une usurpation de plaques

Si je reçois des amendes pour des infractions que je n'ai pas commises, c'est certainement qu'une personne utilise de manière illégale des plaques d'immatriculation identiques aux miennes.

Je dois déposer une plainte pour usurpation de plaques auprès des forces de l'ordre, puis demander un nouveau numéro de plaques.

(5) D'une déclaration liée à un véhicule **dangereux** ou à **détruire**

Véhicule dangereux : À la suite de la réparation de mon véhicule accidenté, il est nécessaire d'enregistrer dans mon dossier le rapport de l'expert automobile afin de lever l'opposition à la vente de mon véhicule. Si l'expert n'a pas réalisé cette opération, je peux la faire grâce à la téléprocédure.

Véhicule à détruire : je vends ou donne mon véhicule à un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé pour le faire détruire. Pour ne plus être responsable de mon véhicule qui doit être détruit, il faut qu'une déclaration d'achat pour destruction soit enregistrée par le centre VHU. Si le centre VHU n'a pas réalisé cette opération, je peux la faire grâce à la téléprocédure.

Cf. articles 1, 4, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules articles L330-1, R 322-8 ; R 330-1 du code de la route

(1) UNE MODIFICATION TECHNIQUE DE MON VÉHICULE

Pour toutes les modifications techniques :

- Un justificatif de domicile de moins de six mois ;
- La copie du certificat d'immatriculation actuel (ex-carte grise) ;
- Le procès-verbal (PV) de réception à titre isolé (RTI) délivré par une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le PV de RTI peut être remplacé par :

- En cas de modification de la carrosserie, une annexe VII ou une annexe VII bis de l'arrêté du 19 juillet 1954 ;
- En cas de modification du poids à vide uniquement : un bulletin de pesée ;
- En cas de modification du PTAC ou du couple PTAC/PTRA, un certificat délivré par la DREAL accompagné du PV de contrôle technique de moins de trois mois ;
- En cas de bridage/débridage, une attestation de conformité délivrée par le constructeur.

En cas de bridage/débridage :

S'il s'agit d'une moto neuve, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) est remplacé par une attestation d'identification à un type communautaire **ou** un certificat de conformité européen (« COC »).

En cas de modification de la carrosserie et si celle-ci a été modifiée dans un pays tiers à l'Union européenne :

- Un certificat 846 A délivré par le service des douanes.

(2) UNE MODIFICATION D'UNE MENTION LIÉE À L'USAGE OU AUX CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE MON VÉHICULE

En cas de changement de la mention d'usage :

- Un justificatif de domicile de moins de six mois ;
- La copie du certificat d'immatriculation ;
- Un justificatif de l'usage ou des caractéristiques techniques ;

- Si le changement de la mention d'usage a pour conséquence la fin d'une exonération ou exemption des droits et taxes, un document 846 A délivré par le service des douanes.

Dans le cas d'une demande d'inscription d'une mention « véhicule de collection » :

- Un justificatif de domicile de moins de six mois ;
- Le certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) précédent du véhicule ou, à défaut, une pièce prouvant l'origine de propriété du véhicule ;
- Une attestation établie **soit** par le constructeur ou son représentant en France, **soit** par la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) ;
- La preuve d'un contrôle technique pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes et mis en circulation à compter du 1^{er} janvier 1960 ;
- En cas de changement de propriétaire ou 1^{re} immatriculation en France à l'occasion de la demande : le justificatif d'assurance du véhicule et le justificatif de permis de conduire lorsque la demande concerne une personne physique.

(3) UN RETRAIT OU UNE REMISE EN CIRCULATION DE MON VÉHICULE

Pour le **retrait** volontaire de la circulation :

- Cerfa de déclaration de retrait ou de remise en circulation n°13756*02 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13756*02) ;
- Le certificat d'immatriculation actuel avec la mention « retiré de la circulation le .././.... ».

Pour la **remise** en circulation :

- Cerfa n°13750*05 de demande de certificat d'immatriculation (<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13750>) ;
- Après un retrait volontaire : le procès-verbal de contrôle technique ;
- Après une transformation du véhicule : la copie du CIV complété du timbre sur lequel figure la date limite de validité du contrôle technique **ou** une attestation délivrée par l'installation de contrôle ayant effectué le contrôle technique **ou** le procès-verbal de RTI délivré par la DREAL.

(4) UNE USURPATION DE PLAQUES

- Un justificatif de domicile de moins de six mois.

- Un dépôt de plainte ou un récépissé de dépôt de plainte suite à une usurpation de plaques.